

Distr. générale 17 décembre 2012 Français

Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

159^e session

Genève, 12-15 mars 2013

Point 4.11.3 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 – Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat

Proposition de rectificatif 1 au complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 69 (Plaques de signalisation arrière pour véhicules lents)

Note du secrétariat*

Le texte ci-après a été établi par le secrétariat en vue de corriger une erreur apparue lors de l'élaboration du complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement, qui ne rend pas compte de la décision prise (ECE/TRANS/WP.29/GRE/60, par. 22, et annexe III). Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

^{*} Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.



Annexe 6, paragraphes 2.1.1 et 3.1.1, remplacer 0,3 par 0,03.

2 GE.12-25756